## **VOLCAMPKIDS - Droit à l'image- Autorisation**

Conformément à l'article 372 du code civil, les père et mère exercent en commun l'autorité parentale. Sauf cas particulier d'autorité unique, l'autorisation doit être donnée par les deux parents.

## AUTORISATION DE FILMER, PHOTOGRAPHIER, EXPLOITER L'IMAGE ET DIFFUSER L'IMAGE

Je (nous) soussigné(s) (noms et prénoms des représentants légaux)
domicilié(s)
autorise(sons) <i>Volcamp</i> à filmer , sans contrepartie de quelque nature que ce soit, mon (mes) enfant(s) mineur(s) (nom(s) - prénom(s))
scolarisé(s) pour la présente année scolaire en classe de
au sein de l'établissement
pour la réalisation d'une vidéo dans le cadre de la participation VolcampKids 2025
à utiliser, sans contrepartie de quelque nature que ce soit, l'image de mon (mes) enfant(s) susmentionné(s) aux fins d'un document répondant aux exigences de l'évènement.
à diffuser, sans contrepartie de quelque nature que ce soit, l'image de mon (mes) enfant(s) susmentionné(s) sur le site internet de l'évènement. Cette diffusion aura pour seul objectif de promouvoir l'événement et les valeurs qu'il défend.
Cette autorisation exclut toute autre utilisation de l'image de mon (mes) enfant(s), notamment dans un but commercial ou publicitaire.
Fait à
Le
Signatures des représentants légaux (père et mère) précédées de la mention « lu et approuvé - bon pour accord »